

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du 20/03/2026**

Référence	
2026-18	

Objet de la délibération	
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation	
16/03/2026	

Date d'affichage	
16/03/2026	

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane, MOUTON Julien

**Excusé** : M. ROGER Stéphane

**Invitée** : Mme NEVEU Magali

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GORGET Stéphane

**Objet de la délibération** : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DONNE délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° de passer les contrats d'assurance ;
- 5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers  
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du :  
23/03/2026

8° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20260320-2026-18-DE

9° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

Actes certifié exécutoires

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

10° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble des zones où un droit de préemption a été institué et dans la limite des crédits inscrits au budget et de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Pour l'autorité compétente par délégation

11° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/03/2026  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN

